

Nombre de membres

Séance du vendredi 08 avril 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Robert AYMARD.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Jean-Paul PAPELIER, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER

Représentés:

Excuses: Jean-Christophe SIMONET

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie BEGUIER

DELIBERATIONS

1. Vote du compte administratif complet - lotissement - 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYMARD Robert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	60 743.18				60 743.18	
Opérations de l'exercice	23 634.82	88 826.20		30 000.00	23 634.82	118 826.20
TOTAUX	84 378.00	88 826.20		30 000.00	84 378.00	118 826.20
Résultat de clôture		4 448.20		30 000.00		34 448.20
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		34 448.20
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 448.20	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2. Vote du budget primitif - lotissement - 2022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Bourgnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Bourgnac pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 90 195.20 Euros

En dépenses à la somme de : 90 195.20 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 178.20
65	Autres charges de gestion courante	2.00
66	Charges financières	15.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 195.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	55 747.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 448.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 195.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	30 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 000.00

ADOPTE A LA MAJORITE

3. Vote du compte administratif complet - Bourgnac - 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYMARD Robert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 593.33		60 042.36		147 635.69
Opérations de l'exercice	210 743.24	283 871.12	85 038.88	21 317.41	295 782.12	305 188.53
TOTAUX	210 743.24	371 464.45	85 038.88	81 359.77	295 782.12	452 824.22
Résultat de clôture		160 721.21	3 679.11			157 042.10
				Restes à réaliser	13 850.00	
			Besoin/excédent de financement Total			143 192.10
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		53 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

17 529.11	au compte 1068 (recette d'investissement)
143 192.10	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote : pour 9

4. Vote du budget primitif - Bourgnac

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Bourgnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Bourgnac pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 567 852.35 Euros

En dépenses à la somme de : 567 852.35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	107 405.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 600.00
014	Atténuations de produits	41 711.00
65	Autres charges de gestion courante	52 762.00
66	Charges financières	5 420.96
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
022	Dépenses imprévues	22 277.00
023	Virement à la section d'investissement	87 857.14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		422 933.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 017.00
73	Impôts et taxes	192 802.00
74	Dotations et participations	68 420.00
75	Autres produits de gestion courante	14 002.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	143 192.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		422 933.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	105 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 896.93
020	Dépenses imprévues	8 343.21
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	3 679.11
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		144 919.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	10 660.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 873.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 529.11
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	87 857.14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		144 919.25

ADOPTE A LA MAJORITE

5. Taxes foncières 2022

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les taxes foncières de 2022 de 1%.

La taxe foncière sur le bâti passe de 38.56% à 38.95%

La taxe foncière sur le non bâti passe de 55.70 à 56.26%

Le Conseil Municipal approuve cette décision